



L'AVAETSS dispense des actions d'accompagnement au parcours de validation des acquis (VAE) spécifiquement pour les diplômes du secteur sanitaire et social accessibles à la VAE dont la liste est accessible sur le site internet. Trois grands axes formatifs sont proposés aux candidat VAE, à partir du moment où les pré-requis de recevabilité sont acquis :

- Principalement de l'accompagnent VAE – accompagnement méthodologique au livret 2, en droit commun ou dispositif renforcé selon des accords spécifiques avec des financeurs (employeurs ou OPCO),
- Marginalement mais de manière complémentaire : des séquences formatives de courte durée, au choix du candidat VAE
- Autant que faire se peut et selon les disponibilités et besoins identifiés des candidats, des périodes d'immersion professionnelle dans des structures autres que celle où l'expérience principale a été acquise, en vue de détour d'expérience.

Toute commande de prestation auprès d'AVAETSS par le Client est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature par le Client d'un des documents contractuels emporte de plein droit son adhésion. Pour les clients passant par la Caisse des Dépôts et consignations dans le cadre de leur CPF (compte personnel de formation), ce sont les CGU de la caisse des dépôts qui valent. AVAETSS effectue la ou les prestation(s) commandée(s) soit avec ses moyens propres, en particulier les instituts de formation adhérents, soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels il aura passé des contrats de co-traitance ou de sous-traitance.

#### **Instituts de formation adhérents à AVAETSS :**

##### **AIN :**

ADEA, 12 rue Peloux, 01000 BOURG EN BRESSE

##### **CANTAL :**

CAMPUS DU VALLON, chemin du camp, 15600 MAURS

##### **DROME ARDECHE :**

ARFRIPS, 9 rue Victor Hugo, 26000 VALENCE

OCELLIA, 103 avenue Maurice Faure, 26000 VALENCE

##### **HAUTE SAVOIE :**

MFR Annecy-le-Vieux, 70 route du Périmètre, 74940 ANNECY

MFR Le Villaret 1 Rue Marguerite Frichelet, 74230 Thônes

##### **ISERE:**

OCELLIA, 3 avenue Victor Hugo, 38432 ECHIROLLES

##### **LOIRE :**

Le Puits de l'Aune, rue Louis Blanc, 42110 FEURS

##### **PUY-DE-DOME :**

ITSRA, 62 avenue Max Dormoy, 63000 CLERMONT-FERRAND

LEAP ENNEZAT, 1 Route de Riom, 63720 Ennezat

##### **RHÔNE :**

ARFRIPS, 10 Impasse Pierre Baizet, 69009 LYON

OCELLIA, 20 rue de la Claire, 69009 LYON

Institut Saint Laurent, 41 rue du Chancelier, 69130 ECULLY

Don Bosco, 12 Montée Saint-Laurent, 69005 Lyon

#### **Article 1 : Définitions**

##### Client :

Co-contractant de l'AVAETSS. Le client peut-être une personne morale ou physique.

##### Candidat VAE :

Personne qui suit effectivement l'accompagnement VAE ou des séquences formatives. Il a obligatoirement une recevabilité en cours, pré-requis réglementaire pour toute démarche VAE. Les séquences formatives ne s'adressent qu'à ce public. Peut-être le Client lui-même, ou l'un de ses préposés.

##### Intra -entreprise :

Actions d'accompagnement à des parcours VAE des salariés d'une même structure, nécessitant une analyse de la demande et la



## AVAETSS

construction de parcours renforcés ou non, adaptés aux besoins identifiés. Les sessions peuvent se dérouler soit dans un institut de formation adhérent AVAETSS, soit chez le client, soit dans des locaux mis à disposition par le client ou loués par AVAETSS.

### Inter entreprise ou Projet collectif de VAE :

Actions d'accompagnement à des parcours VAE des salariés de plusieurs structures, à la demande de partenaires publics ou de plusieurs employeurs d'un même territoire, selon une logique de besoins identifiés. Les sessions peuvent se dérouler soit dans un institut de formation adhérent AVAETSS, soit chez un ou plusieurs des clients, soit dans des locaux mis à disposition par le client ou loués par AVAETSS.

### Article 2 : Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toute inscription passée par un Client auprès de AVAETSS.

Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée. AVAETSS organise les sessions d'accompagnement VAE à partir :

- du calendrier des dates de dépôt des différents valideurs, avec une rétroactivité entre 4 et 8 mois selon les dispositifs de financements et de parcours,
- d'une logique géographique afin de faciliter une proximité géographique, à partir des lieux d'accompagnement ou de formation que sont les instituts de formation adhérents. Pour les formations, elles sont toujours soumises à un nombre suffisant d'inscriptions (au moins 8 personnes).

AVAETSS se réserve le droit de décaler ou d'annuler la date d'ouverture en cas d'effectif insuffisant ou cause exceptionnelle.

De même, le simple fait d'assister, en personne ou par l'un de ses préposés, à une séance d'accompagnement VAE ou de séquence formative, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente pour la durée des relations contractuelles. Ainsi, la passation de commande ou la présence à une séance d'accompagnement VAE ou de séquence formative vaut acceptation expresse et sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles prévaudront sur toutes autres

conditions. AVAETSS est tenue à une obligation de moyens et non de résultats.

AVAETSS se réserve le droit de modifier unilatéralement ses Conditions Générales de Vente.

### Article 3 : Inscription individuelle

L'inscription administrative à AVAETSS est effective dès lors que les candidats :

- ont justifié de leur recevabilité qui indiquera le diplôme visé pour lequel l'expérience du candidat a été jugée suffisante par le valideur,
- accomplissent les formalités administratives nécessaires demandées par AVAETSS (bulletin d'inscription)
- s'acquittent des frais pédagogiques correspondant à leur parcours VAE ou justifient d'un accord de prise en charge

#### ❖ Article 3.1 Coûts pédagogiques :

Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la commande. Les prix sont indiqués en euros et ne sont pas soumis à la TVA. Ils comprennent les frais de gestion du dossier administratif, l'animation de l'accompagnement ou de la séquence formative et des accompagnements, la documentation pédagogique remise à chaque participant. Les repas, déplacements et tous frais annexes ne font pas partie du coût.

#### ❖ Article 3.2. Documents contractuels

■ Dès réception d'un bulletin d'inscription, l'AVAETSS envoie au stagiaire ou à l'Etablissement un accusé de réception, par mail ou courrier postal.

■ 2 à 3 semaines avant le début de l'accompagnement ou la séquence formative, l'inscription est confirmée par l'émission d'une convention de formation professionnelle en trois exemplaires lorsque le paiement est effectué par l'employeur ou par un organisme financeur public ou privé, conformément à l'article L6353 - 1 à 2.



## AVAETSS

Si le parcours VAE est financé par le candidat, il y a émission d'un contrat de formation professionnelle en deux exemplaires dans lequel sont précisées les modalités de paiement, conformément à l'article L6353 – 3 à 7.

Si l'employeur est engagé par le financement, il devra également être signataire avec le cachet et la signature du responsable légal.

Le calendrier prévisionnel détaillé ainsi qu'une convocation sont joints à cet envoi avec les modalités pratiques de l'accompagnement ou la séquence formative (lieu, date, horaire, ...). Le lieu de l'accompagnement ou de la SF est précisé dans la convention et la convocation.

Un exemplaire de la convention doit être retourné à AVAETSS **signée, accompagnée du règlement.**

■ **À l'issue de l'accompagnement ou la séquence formative, AVAETSS** établit une attestation de formation en double exemplaire dont un remis au stagiaire (conformément à l'article L.6353-1 du code du travail) mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action.

Toute modification de la convention ou du contrat fera l'objet d'un avenant à la version initiale qui sera envoyé au client pour signature et renvoi à AVAETSS.

Les frais pédagogiques font l'objet d'une facture.

En cas de non acquittement des frais pédagogiques, AVAETSS se réserve le droit de suspendre l'accompagnement ou la séquence formative et de saisir le tribunal compétent. En tout état de cause, un candidat VAE doit s'acquitter des sommes dues à AVAETSS pour valider toute nouvelle inscription.

En cas d'arrêt anticipé du parcours à la demande du client et justifiée par une cause réelle et sérieuse, une proratisation des frais restants est prévue.

## Article 4 : Formation continue inter et intra-entreprise

### ❖ Article 4.1 : Prestations vendues :

Les actions d'accompagnement VAE ou de séquences formatives (SF) dispensées par AVAETSS rentrent dans le cadre de l'accompagnement ou la séquence formative professionnelle et des dispositions de l'article L 900-2 du Code du travail et sont donc réalisées conformément à guide pédagogique préétabli et des objectifs pédagogiques (pour les SF) en lien avec les diplômes visés. Le Client et AVAETSS s'accordent pour vérifier que les prérequis (recevabilité) sont respectés. A ce sujet, AVAETSS ne pourra être tenue responsable d'aucune faute ou manquement à ses obligations.

### • Article 4.2 : Documents contractuels :

AVAETSS fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle continue établie conformément à l'article L6353 – 1 à 2. Le Client s'engage à retourner à AVAETSS dans un délai minimum de deux semaines avant la date de début du parcours d'accompagnement VAE déterminé un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une convocation, une feuille d'émargement collective et une attestation de présence seront établies par AVAETSS.

### • Article 4.3 : Conditions financières :

Les prix applicables sont ceux précisés sur le devis qui sera retourné à AVAETSS signé, daté avec la mention « Bon pour accord ». Par défaut, la référence au devis est précisée sur le bulletin d'inscription individuel. Les prix sont indiqués en euros et ne sont pas soumis à la TVA. Les factures sont payables à réception, sans escompte et à l'ordre de AVAETSS. Les frais de repas ne sont pas compris dans le prix de la prestation sauf spécification.

En cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ selon l'article D. 441-5 du code du commerce.



## AVAETSS

### Formations inter-entreprises ou projets collectifs :

L'inscription est contractualisée par une convention de formation ou un contrat de formation professionnelle conformément à l'article L6353 - 3 à 7, dûment signé, daté par les parties. Le stagiaire signataire d'un contrat de formation professionnelle peut, dans les dix jours qui suivent la signature du contrat, se rétracter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour les individuels, un acompte de 30% est demandé à l'inscription. La facture est établie après la réalisation de l'accompagnement ou la séquence formative.

### Formations intra-entreprise :

Une proposition pédagogique et financière écrite est établie par AVAETSS. Après retour d'un exemplaire signé et daté, l'accompagnement ou la séquence formative est contractualisée par une convention de formation dûment signée, datée par les parties. La facturation sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement de l'accompagnement ou la séquence formative.

■ Le candidat peut être remplacé par un collaborateur de son établissement sans frais : le nom et les coordonnées de ce nouveau participant doivent être confirmés par écrit à AVAETSS sous réserve qu'il remplisse les conditions de pré-requis.

### **Article 5 - Conditions d'annulation d'un accompagnement VAE ou d'une séquence formative par le client**

Toute annulation par le Client doit être communiquée par courriel à [info@avaetss.com](mailto:info@avaetss.com), la date prise en compte étant la réception du courriel.

La convention de formation ou le contrat de formation professionnel signé par le Client vaut engagement financier.

Pour les candidats ayant un accord CPF, les règles de la CDC s'appliquent.

▶ Si l'annulation intervient **un mois** avant le démarrage de l'accompagnement ou la séquence formative : aucun frais d'annulation.

▶ Si l'annulation intervient entre un mois et 2 jours avant le démarrage de l'accompagnement ou la séquence formative : les frais d'annulation sont égaux à **25%** du prix de l'accompagnement ou la séquence formative.

▶ Si l'annulation intervient la veille ou le jour du démarrage de l'accompagnement ou la séquence formative : les frais d'annulation sont égaux à **50 %** du prix de l'accompagnement ou la séquence formative.

▶ Si une annulation intervient en cours d'accompagnement ou de formation commencée, les frais d'annulation s'ils sont justifiés par une cause réelle et sérieuse seront proratisés. Les heures non effectuées ne seront pas facturées. Sinon, les frais d'annulation sont égaux à **100%** du prix de l'accompagnement ou la séquence formative.

Pour les candidats ayant un accord CPF, les règles des CDC s'appliquent.

### **Article 6 - Conditions d'annulation d'une formation par AVAETSS**

En cas de force majeure, AVAETSS se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session d'accompagnement ou de SF. Dans ce cas, le client peut soit reporter l'inscription à une autre session de son choix, soit annuler sa demande d'inscription. AVAETSS ne peut être tenue responsable des coûts ou dommages conséquents à l'annulation de la session, ou à son report à une date ultérieure.

### **Article 7 - Règlement par un OPCO ou Pôle emploi**

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

▶ de faire une demande de prise en charge avant le début de l'accompagnement ou la séquence formative et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.



## AVAETSS

- ▶ de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande.
- ▶ de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de l'accompagnement ou de la SF, le solde sera facturé au Client.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client, unique interlocuteur et co-contractant de AVAETSS, sera redevable de l'intégralité du coût de l'accompagnement ou la séquence formative et sera facturé du montant correspondant.

### Article 8 : Informatique et libertés

Conformément à la loi Informatique et liberté du 6 Janvier 1978, le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. Le stagiaire peut exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant en s'adressant à l'organisme de formation.

Pour tout litige relatif à l'exécution de la convention, le règlement à l'amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de l'ordre judiciaire du ressort de l'AVAETSS seront seuls compétents. Les conditions générales de vente et toutes relations de l'AVAETSS avec ses clients relèvent de la loi française.

### Article 9 : Propriété intellectuelle

En application de la législation relative à la propriété intellectuelle (protection en matière de droit d'auteur, marque déposée), les logiciels, supports, brochures, documentaires, outils, cours et tous documents en général, mis à la disposition du client et de son personnel sont propriété de l'AVAETSS ou de ses donneurs de licence. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la commercialisation et la représentation par tout procédé de communication de tout ou partie de ceux-ci sont

interdites tant pour l'entreprise que pour ses salariés sous peine de poursuites judiciaires.

### Article 10 : Règlement intérieur

Pour les accompagnements VAE ou les séquences formatives réalisées sous la responsabilité de l'AVAETSS, le Client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de l'AVAETSS, disponible [en cliquant ici](#), et dont il reconnaît avoir pris connaissance. Il est à noter que ce règlement intérieur impose de respecter également celui de l'institut de formation où se déroule l'accompagnement VAE ou les séquences formatives (au point 4 : utilisation des locaux et du matériel informatique, hygiène et sécurité, respect de la laïcité, droit à l'enregistrement, l'image et la diffusion). Le Client se porte fort du respect de ces dispositions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances d'accompagnement ou de SF et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ses participants.

### Article 11 - Responsabilité de l'Institut de Formation

L'obligation souscrite par l'I.F. dans le cadre des prestations qu'elle délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.